Parcours de soins coordonnés (patients de 16 ans et +)

	Nouvelle mesure	Libellé*	Montant**	Date d'application
Médecin Traitant Généraliste ou Spécialiste conventionné	rémunération annuelle par patient en ALD : 40 €	*code acte à venir*	**40 €/an**	1er mai 2005
Médecin Correspondant ***cas général*** Généraliste ou spécialiste S1, généraliste ou spécialiste S2 ayant adhéré à l'option de coordination	• spécialiste : majoration de coordination applicable à la CS MCS = 2 €	CS + MCS + MPC (majoration existante) 23 + 2 + 2 €	**27 €**	Entrée en vigueur en 2 temps : - 1er mars 2005 pour les médecins en dematologie, ophtalmologie, endocrinologie, rhumatologie, gynécologie, médecine interne - 1er juillet 2005 pour les autres spécialités (avec extension de la MPC aux spécialités techniques)
	• psychiatre, neuro-psychiatre et neurologue : majoration de coordination applicable à la CNPSY MCS = 3 €	CNPSY+MCS + MPC (maj. existante) 34,30 + 3 + 2,70 €	**40 €**	Entrée en vigueur en 2 temps : - 1er mars 2005 pour les psychiatres, neuropsychiatres - 1er juillet 2005 pour les neurologues
Pour les médecins en accès spécifique (ophtalmologie, gynécologie, psychiatrie), les tarifs sont les mêmes que ceux applicables, pour les soins itératifs, aux médecins correspondants bénéficiant de la MCS spécialiste.	• généraliste : majoration de coordination applicable à la C MCG = 2 €	C + MCG 20 + 2 €	**22 €**	1er juillet 2005
	• généraliste ou spécialiste S2 : dépassement autorisé pour les actes techniques, jusqu'à 15%* des tarifs opposables * taux déclinable par spécialité et par région	exemple : ablation d'une verrue K8 x ≤ 15 % (1,92 x 8) + 2,30 €	**17,66 € max**	1er juillet 2005
Médecin Correspondant ***avis d'expert*** *avec renvoi au médecin traitant pour l'application des prescriptions*	C 2 = 40 €	C 2	**40 €**	Entrée en vigueur en 2 temps : - 1er juillet 2005 extension aux spécialistes titulaires d'un CES - 1er janvier 2007 extension aux généralistes titulaires d'un DES
	extension à C 2,5 pour les psychiatres, neuropsychiatres et neurologues : 50 €	C 2,5	**50 €**	1er juillet 2005

***** une fiche simplifiée comportant la codification définitive des nouvelles mesures, vous sera adressée avec une prochaine *Lettre aux médecins*.

****** tarifs applicables France métropolitaine.

Sécurité sociale L'Assurance Maladie

mémotarifs 2e édition

mars 2005

Hors parcours de soins coordonnés

	Nouvelle mesure	Libellé*	Montant**	Date d'application
Spécialiste en secteur 1	dépassement autorisé jusqu'à 17,5 % pour les actes cliniques et techniques, sur base des tarifs applicables dans le parcours de soins coordonnés, et sous réserve de respecter un ratio honoraires sans dépassements sur honoraires globaux égal ou supérieur à 70 %.	exemple : ablation d'une verrue K8 x ≤ 17,5 % (1,92 x 8) + 2,69 €	**18,05 € max**	1er juillet 2005
		CS + MPC + DA 23 + 2 + DA portant le total à 32 € max	**32 € max**	1er juillet 2005

Dispositions spécifiques à certaines spécialités

Cardiologue secteur 1 et secteur 2 ayant adhéré à l'option de coordination	majoration applicable à la CSC MCC = 2,27 €	CSC + MCC 45,75 + 2,27 €	**48 €**	1er juillet 2005
Stomatologiste	revalorisation de la SCM = 2,41 €	SCM 2,32 + 0,09 €	**2,41 €**	1er mars 2005
Pédiatre secteur 1	majoration applicable à la CS pour les nourrissons (0 à 2 ans) MNP = 2 €	CS + MNP + FPE forfait existant 23 + 2 + 5 €	**30 €**	1er mars 2005
Généraliste	création d'une majoration pour les nourrissons applicable à la C et V étendue à tous les 0 à 2 ans MNO = 5 €	C + MNO 20 + 5 €	**25 €**	1er mars 2005

Patients de moins de 16 ans

Toute spécialité	MPC = 4 €	CS + MPC 23 + 4 €	**27 €**	Entrée en vigueur en 2 temps : - 1er mars 2005 pour les médecins en pédiatrie, dematologie, ophtalmologie, endocrinologie, rhumatologie, gynécologie, médecine interne - 1er juillet 2005 pour les autres spécialités (avec extension de la MPC aux spécialités techniques)
Psychiatre, neuro-psychiatre et neurologue	MPC = 5,70 €	CNPSY + MPC 34,30 + 5,70 €	**40 €**	Entrée en vigueur en 2 temps : - 1er mars 2005 pour les psychiatres, neuro-psychiatres - 1er juillet 2005 pour les neurologues

* une fiche simplifiée comportant la codification définitive des nouvelles mesures, vous sera adressée avec une prochaine *Lettre aux médecins*. ** tarifs applicables France métropolitaine